

## Décision relative à la demande d'ajout de nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **ADENGO XTRA***

*de la société*                            **BAYER S.A.S.**  
*enregistrées sous les*                *n° 2021-3726, 2021-3727, 2021-3728 et 2021-3729*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms : MARSOUIN XTRA, FULGURUM XTRA, EPERVIER XTRA et CARAPUCE XTRA.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	ADENGO XTRA KOLOSS XTRA MARSOUIN XTRA FULGURUM XTRA EPEVIER XTRA CARAPUCE XTRA
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BAYER S.A.S. 16, rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 FRANCE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	150 g/L - cyprosulfamide 90 g/L - thiencarbazone 225 g/L - isoxaflutole
<b>Numéro d'intrant</b>	941-2012.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2160693
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
**Marie-Christine DE GUENIN**  
D7F05C1BB83743A...